



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 13/2026  
du 20/01/2026

### Portant permission de voirie pour le chantier de rénovation des seuils de la Minoterie et construction de la microcentrale

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 19 janvier formulée par l'entreprise ALCYON, pour le compte de l'Agglomération du Puy en Velay dans le cadre des travaux de rénovation des seuils de la Minoterie et construction de la micro-centrale, sur les rives gauche et droite de la Loire, 43700 BRIVES CHARENSAC,

#### ARRÊTE

---

##### Article 1

L'entreprise ALCYON est autorisée à l'installation de barriérage de chantier et occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de rénovation des seuils de la Minoterie et construction de la micro-centrale.

Les sites et les dates sont les suivants :

- 20 au 23/1 => installation du barriérage rive droite au niveau du square Jean Moulin : fermeture du parking bas avec barrières Heras, dévoiement des piétons pour accès bords de Loire par trottoir rue des Moulins
- 20 au 30/01 => installation du barriérage rive gauche au niveau de la maison du Canoe, mise en place de la zone chantier et à l'arrière de la médiathèque
- 27/01/2026 : fermeture du parking haut en rive droite => livraison Grue 130T et travaux accès
- 02/02/2026 : Début travaux piste avec accès en rive gauche => déviation piétons entre le smart billard et la maison du canoe avec accompagnement jusqu'à la rue de Corsac.
- 17/02/2026 : Installation grue 750T en rive droite avec maintien de la neutralisation du parking haut jusqu'au 15/3/2026
- 24/03/2026 : livraison de la grue 450T en rive gauche avec une interdiction de stationner rue de Corsac au droit de l'accès chantier
- 01/07/2026 : Installation grue 750T en rive droite => fermeture du parking haut jusqu'au 3/7/2026
- 24/07/2026 : livraison grue 450T en rive gauche avec interdiction de stationner rue de Corsac au droit des accès
- 10/08/2026 : enlèvement de la grue 450T en rive gauche : interdiction de stationner rue de Corsac
- 31/08/2026 : libération de l'emprise chantier rive droite avec enlèvement du barriérage

##### Article 2

Sur l'emprise des chantiers, les cheminements piétons seront interdits en semaine. Certains accès notamment rive gauche seront réouverts les week-ends. L'entreprise mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour interdire les traversées piétonnes sur les chantiers (signalétique, panneaux, fixations barrières) et précisera de part et d'autre les emprises chantier et les cheminements d'accès mode doux durant les opérations.

Les services de la ville communiqueront auprès des institutions utilisatrices des équipements sportifs et équipements publics situés proche des emprises

### **Article 3**

**Période des travaux : Du 19/01 au 31/08/2026 pour l'opération de rénovation des seuils et clapets de la Minoterie.**

### **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Police Municipale de la commune de Brives-Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr).
- Entreprise ALCYON ([psacchi@industteam.net](mailto:psacchi@industeam.net))
- services de l'Agglomération du Puy en Velay ([lydie.rodde@lepuyenvelay.fr](mailto:lydie.rodde@lepuyenvelay.fr))
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay ([service.operations@sdis43.fr](mailto:service.operations@sdis43.fr))
- Monsieur le Président de la RTCA ([contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr); [laure.planchet@lepuyenvelay.fr](mailto:laure.planchet@lepuyenvelay.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))

Fait à Brives-Charensac, le 21 janvier 2026

Le Maire,

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à  
compter de la présente notification

Gilles DELABRE  
  
